

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET DÉLAIS

- Phase de pré-cadrage avec la DRIEAT et VNF.
- Présenter le projet en commission locale des usagers (CLU).
- Étude de trajectographie (si site concerné), **voir l'exemple de cahier des charges annexé (délai d'1 an)**.
- Validation du plan de signalisation par VNF.
- Autorisations de travaux et d'exploitation délivrés par VNF.
- Arrêté préfectoral définissant les dispositions relatives à la navigation au droit du site baignade.

LOGIGRAMME



CONTACTS

VNF : Service Territorial de la zone géographique concernée

Voir organigramme de la DTBS (Direction territoriale Bassin de la Seine) sur le lien ci-contre : [ORGANIGRAMME-Direction-territoriale-Bassin-de-la-Seine-et-Loire-aval-2026.pdf](#)

DRIEAT - SSTV / Département sécurité des transports fluviaux - 21-23 rue Miollis - 75732 PARIS CEDEX 15

dstf.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

DRIEAT – Unité Départementale de la zone géographique concernée

Voir organigramme de la DRIEAT sur le lien ci-contre : [2026_01_08_organigramme_drieat.pdf](#)